

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU 30 MAI 2017**

**Date de convocation** : le 24 mai 2017

Conseillers en exercice : 16  
Présents : 13  
Absent(s) excusé(es) : 3  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14  
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-sept, le trente mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

**Etaient présents** : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Géraldine BRICIER, Damien GUERET, Claudius BROCHARD, Laurent AILLERIE, Valérie DUROY, Agnès PLANCHARD.

**Absents/Excusés** : Ellen BARBEDETTE-RAVE (pouvoir à Myriam COUSIN-MANCEAU)  
Maud VINCHON-FAUCHER  
Carine MEZIERE

**Secrétaire de séance** : Laurent AILLERIE

Ordre du jour :

1. LAVAL AGGLOMERATION : Modification des statuts et transfert de compétence « enseignement artistique » - Conseil d'Exploitation Eau – Territoire Energie Positive Croissance Verte TEP CV éclairage public
2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE : Modification de la délibération 12/2017, Droit de préemption urbain
3. URBANISME : Proposition d'acquisition foncière bâti et non bâti
4. FINANCES : Décisions modificatives d'équilibre budgétaire – Reprise des résultats budget eau / assainissement 2016 – Transfert de la trésorerie sur 4 ans – FCTVA 2017
5. DEMANDE DE SUBVENTIONS : auprès de la CAF53 logiciel informatique Concerto/Arpège et matériel informatique
6. ENFANCE/JEUNESSE : Tarification des services (accueil périscolaires, restaurant, TAP) 2017-2018, Tranches de quotient familial 2017-2018, Conditions de paiements, d'annulation ou de remboursements ALSH – Camps, Organisation du service, rentrée 2017 et TAP
7. EDUCATION Coût de fonctionnement d'un élève et facturation à la commune de Courbeville
8. BIBLIOTHEQUE : Convention ADBDP avec la bibliothèque départementale (renouvellement)
9. SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON : Rapport d'activités 2016 SYMBOLIP - CLE
10. RESSOURCES HUMAINES : Modification du règlement intérieur « Utilisation d'un véhicule de service »
11. POINT TRAVAUX
12. JOURNEE CITOYENNE : Présentation des projets
13. ARTISANS ET COMMERCANTS : Organisation des portes ouvertes

14. ELECTIONS LEGISLATIVES : Tableau des permanences

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 avril 2017.

**Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

#### 1- LAVAL AGGLOMERATION

##### **A/ TRANSFERT DE COMPETENCES « ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE »**

**N°032/2017 - OBJET : Modification des statuts "Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci"**

Lors du conseil municipal du 28 mars dernier, sur la demande de Madame le Maire, Laval Agglomération était venu présenter les modalités du prochain transfert de compétences « Enseignement artistique » afin de permettre de disposer de tous les éléments pour envisager les changements à venir.

A ce jour, sur le territoire de Laval Agglomération, 5 communes n'ont pas la compétence « Enseignement Artistique » dont Ahuillé.

Actuellement la population bénéficie d'un tarif spécifique dit « tarif communes extérieures », celui-ci devrait être modifié afin de mettre en place un tarif unique.

Dans le cadre de mutualisation de communes, certaines modalités sont revues et peuvent impactés l'équilibre budgétaire des communes.

Lors de l'étude, il a été soumis la possibilité du versement d'une cotisation de solidarité par les communes qui ne possédaient pas cette compétence. Cette option n'a pas été retenue.

En théorie, les communes devraient pouvoir trouver dans ce transfert de compétences une logique territoriale qui consiste à améliorer le maillage territorial, à dégager des synergies de développement et à améliorer la qualité des services.

Laval Agglomération et les élus municipaux en charge de la culture réfléchissent, depuis le début du mandat, au transfert de la compétence "enseignement artistique" au niveau intercommunal.

Le dossier a pris son envol en 2015 lorsque le Bureau Communautaire, après avoir partagé les enjeux du transfert, a décidé d'étudier les impacts du transfert en missionnant un cabinet spécialisé, Espélia. Les conclusions de cette étude préalable présentées au Bureau communautaire réuni en séance le 4 juillet 2016, ont permis de retenir les grands principes du transfert.

Au regard de ces principes, le Bureau communautaire réuni en séance le 12 septembre 2016 a approuvé le projet culturel d'enseignement artistique dans l'agglomération lavalloise ; projet culturel qui définit les attentes dans ce domaine et cadre sa structuration future.

Par ailleurs, les orientations RH et tarifaires configurant le transfert de la compétence Enseignement artistique comprenant la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels ont été présentées au Bureau communautaire le 23 janvier 2017 qui a donné un avis favorable.

Enfin, le Conseil communautaire, réuni le 27 mars dernier, a approuvé l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération en matière de :

**"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".**

Ceci exposé,

Madame le Maire propose de voter à main levée :

6 POUR            2 CONTRE            6 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal accepte le transfert de compétences « Enseignement Artistique » sans cotisation de solidarité pour les communes qui n'avaient pas auparavant cette compétence.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération, sous réserve que les communes qui n'avaient pas cette compétence, ne soient pas soumises au versement d'une cotisation de solidarité.

### **Article 2**

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 4 § 3.18 de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : **"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".**

### **Article 3**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **B/ CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Réunion du 15 mai 2017

- Coopération décentralisée

Affecter 1% max. des recettes du budget eau et assainissement à des actions de coopération décentralisée afin de favoriser l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement

Exemple: actions menées par la ville de Laval envers le Burkina Faso, il a été demandé que cette action soit poursuivie par Laval Agglomération

Enveloppe annuelle: 65 000 €

- Orientations de la CLECT concernant les résultats budgétaires et les conventions de gestion

Résultats budgétaires reversement sur le mandat 2017-2020

Convention de gestion: les communes s'engagent à réaliser les prestations prévues dans les conventions de gestion

- Dissolution de syndicats

Mai: Présentation des démarches auprès des SIAEP

Juin: Réunion avec les délégataires (St Jean sur Mayenne – Louverné dont les affermage courent jusqu'au 31/12/2018 et Argentré Sud au 31/12/2021) les communes de Sacé et St Ouen des Toits...

Septembre: Délibération concordantes entre les communes, SIAEP et EPCI

Novembre/décembre: finalisation des opérations budgétaires et comptables de dissolution

- Etude eaux pluviales: présentation Espélia

Transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la possibilité de partage des tâches avec les communes (telles que l'entretien et renouvellement des grilles, avaloirs, buses, espaces verts liés aux bassins...)

- Etude prospective sur la fusion CCPL (Communauté de Communes du Pays de Loiron) et LA (Laval Agglomération)

Etude spécifique sur les compétences eau et assainissement (enjeux de cette fusion)

1<sup>er</sup> temps: mai à septembre 2017 analyse de l'existant

4<sup>ème</sup> trimestre 2017: Prise de décision sur la fusion

2<sup>ème</sup> temps: 2018/2019 étude de scénarios et accompagnement à la mise en œuvre du scénario retenu

Une réunion plénière, dont l'ensemble des élus seront conviés, aura lieu **le 03 juillet 2017 à 20h00 au Théâtre de Laval** dont le principal sujet est la présentation de la restitution de la future fusion Laval Agglomération et Communauté de Communes du Pays de Loiron (CCPL).

Le Préfet devra statuer au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- Harmonisation de la PFAC (participation financière assainissement collectif)

Tarification hétérogène sur le territoire de Laval Agglo (Commune Ahuillé: 2 850 € - délibération prise en 2013 pour l'extension des réseaux de la rue de Perrette)

Proposition : Tarification selon la surface de plancher / Exonération des surfaces inférieures à 40 m<sup>2</sup> - Tarif/m<sup>2</sup> à définir

Harmonisation au moment du vote des tarifs de l'année 2018 (soit en décembre 2017)

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : compétence communale

Investissement à la charge des communes

Contrôle des poteaux incendie par Laval Agglomération (service des eaux) nécessite la mise en œuvre de convention de prestation de service

Revoir le groupement de commande concernant le renouvellement de poteaux incendie

- Pouvoir de police spécifique à l'assainissement

Transfert automatique dès la prise de compétence par l'EPCI (opposition du Maire dans un délai de 6 mois suivant la date de prise d'effet ou de l'élection du Président)

## **C/ TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE TEP CV**

La convention TEP CV a été signée en date du 27 février 2017 concernant le volet « rénovation énergétique du bâti » dans le cadre des économies d'énergie sur l'éclairage public sur la commune d'Ahuillé.

Une demande de subvention avait été déposée par la commune d'Ahuillé, comprenant les travaux liés à l'éclairage public et également la remise aux normes de l'éclairage de la salle des Lavandières. Les travaux retenus dans le cadre de la subvention TEP CV comprend l'éclairage public uniquement.

Madame le Maire avait fait une demande d'échelonnement des paiements auprès de Territoire Energie Mayenne (TEM), celle-ci a été approuvée sur le principe.

L'aide financière est répartie comme suit :

	Travaux + MO	TEP CV attribué	% TEP CV	Participation SDEGM	Total Subv.	Reste à charge (commune)
Dossier de subvention	46 960 €	17 566 €	37,41%	20 000 €	37 566 €	9 394 €
Budgété	36 184 €	8 482 €	15%		8482 €	27 702 €
<b>Réel</b>	<b>58 689 €</b>	<b>17 566</b>	<b>29,9%</b>	<b>22 573 €</b>	<b>40 139 €</b>	<b>18 550 €</b>

Intervention de la société EIFFAGE depuis le 29 mai 2017 pour les travaux de maintenance ou de remplacement des armoires électriques et des lampes.

## 2- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

### A/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12/2017

La délibération n° 12/2017 a été modifiée par certificat administratif du maire en date du 02 mai 2017, cette délibération a été modifiée afin qu'elle soit comprise par l'ensemble des services et organismes dont le Trésor Public

- **Ecole Suzanne Sens - Budget fournitures** : 64 € x 128 élèves soit **8 192 €**, correspond au **budget attribué** à l'école Suzanne Sens pour l'achat de fournitures scolaires au titre de l'année 2016/2017

Elle ne correspond pas au versement d'une subvention en tant que telle mais au paiement des factures émanant de l'école pour son fonctionnement

- **Ecole Suzanne - Budget pédagogique** : 46 € x 128 élèves soit **5 888 €**, correspond au versement d'une subvention à l'article 6574
- **OGEC Sainte Marie** : 764 € x 88 élèves soit **67 232 € pour l'année 2017**, correspond au versement d'une subvention à l'article 6574

Respect de la convention signée avec l'OGEC – Article 3 : versement trimestriel de 25% les 15 mars, 15 juin et 15 septembre, d'1/3 de 25% le 1<sup>er</sup> décembre et le solde soit 2/3 X25% à la présentation des comptes annuels

- **Bibliothèque** : **4 500 €**, elle ne correspond pas au versement d'une subvention en tant que telle mais au paiement des factures émanant de la bibliothèque pour son fonctionnement
- **Alerte Football** : selon les conventions mettant à disposition un agent communal pour l'entraînement des jeunes le mercredi après-midi, la commune déduit de la subvention attribuée la rémunération de cet agent, soit 820 €.
  - Pour l'année 2017, la subvention s'élève donc à 4 680 € (5500 € – 820 €). Si la convention est annulée, le solde pourra être restitué à l'association.
- **Comité Jumelage** : L'avance de 3 400 € sera remboursée par cette association en cours d'année. C'est une mesure exceptionnelle, la subvention réelle attribuée est de 1 400 €.

La répartition budgétaire se trouve donc modifiée comme suit :

Article	Dénomination	Dlb n°12/2017 version antérieure	Modifié par certificat administratif 02/05/2017	Prévision BP 2017
<b>6574</b>	Subventions de fonctionnement aux associations	94 723,53 €	93 505,43 €	95 000 €
	Associations	21 511,53 €	20 385,43 €	
	Ecole Suzanne Sens	1 480 €	5 888 €	
	Ecole Ste Marie	67 232 €	67 232 €	
	Bibliothèque	4 500 €	0	
<b>6558</b>	Autres contributions obligatoires (FDGDON 53)	251,89 €	251,89 €	1 000 €
<b>65738</b>	Subventions de fonctionnement autres organismes publics (CAUE)	182,94 €	182,94 €	200 €
<b>Global Chapitre 65 (subventions)</b>		95 158,36 €	93 940,26 €	96 200
<b>6281</b>	Cotisations (SPA de la Mayenne – AMF)	0	1 126,10 €	1 485 €

#### B/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
C948	4a 39ca	39 rue Flandres Dunkerque	Renonciation	04/05/2017	Mr et Mme Mordrelle
<b>C297, C298</b>	<b>3a 41ca</b>	<b>9, 13 rue de Concise</b>	Consultation du Conseil avant décision		<b>Consorts HIAUMÉ</b>
<b>C290, 293, 819, 844, 1124 et 1125</b>	<b>6a 39ca</b>	<b>3, 5 rue de Concise et rue de Bretagne</b>	Consultation du Conseil avant décision		<b>Consorts ROBIN</b>
C1591, 1592, 1594, 1596 et 1599	1ha 20a 64 ca	La Biottière	Renonciation	30/05/2017	Mr et Mme CHALUMEAU

### 3- URBANISME : Proposition d'acquisitions foncières bâties et non bâties

#### 3-1 Acquisitions foncières non bâties

##### N°033/2017 - OBJET : Acquisitions foncières non bâties

Lors du conseil municipal du 27 avril 2017, Madame le Maire a soumis à l'avis du Conseil Municipal son avis quant à l'acquisition éventuelle des parcelles C239, D277 et D278, se situant en zone 2AUh à proximité de la zone artisanale de la Girardière.

Madame le Maire a rencontré le notaire, Maître Tombeck, et les futurs acquéreurs le 18 mai 2017 afin de leur faire part du souhait de la commune d'acquérir éventuellement les dites parcelles.

L'ensemble des parcelles proposées (C239 « La Grande Pièce » – C493 – 495 « La Lande de la Chataigneraie et La Chataigneraie » - D276 « La Lande » - D277 « La Tannerie » - D278 « Portion Lande de Chataigne » - D281 « Le Grisset » et D284 « Closeau de l'Ecabot ») ne constituant pas une unité foncière, il a été demandé une ventilation des parcelles et de présenter une répartition tarifaire prenant en compte le zonage de la parcelle, ceci afin que la commune puisse prendre une décision quant à son droit de préemption.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir 2 parcelles - section D 277 et 278 situées en zone 2AUh, d'une surface totale de 01 ha 36 a 93 ca et de renoncer à l'acquisition de la parcelle – section C239 située également en 2AUh.

Les dites parcelles sont proposées au tarif de 1,2051 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire.

Ces parcelles, situées à toute proximité du bourg et en face de la Zone Artisanale de la Girardière, constitueront une réserve foncière à destination d'habitat ou de zone économique.

Considérant que le SCOT prévoit une densité moyenne minimale de 16 logements à l'hectare pour les opérations en comblement, et qu'il prévoit de réduire de 20% la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente,

Considérant que le projet de PLUi en cours d'élaboration vise à tendre vers une population de 110 000 habitants à l'horizon 2030, représentant une construction de 680 logements par an à l'échelle de l'agglomération, tout en limitant la consommation d'espace et en favorisant la densification urbaine,

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à l'acquisition des parcelles, avant de décider l'application du droit de préemption :

- Acquisition des parcelles D277-278 au tarif de 1,2051 le m<sup>2</sup> hors frais de notaire (soit 16 501,43 € pour une surface totale de 1ha 36a 93 ca)

14 POUR            0 CONTRE            0 ABSTENTION

- Renonciation à la parcelle C239

12 POUR            2 CONTRE            0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, propose :

- D'ACQUERIR les parcelles D277 « La Tannerie » - D278 « Portion Lande de Chataigne » au tarif de 1,2051 € le m<sup>2</sup> hors frais de notaire (soit 16 501,43 € pour une surface totale de 1ha 36a 93 ca)
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions

### **3-2 Acquisitions foncières bâties**

Madame le Maire présente, pour avis du conseil municipal, 2 déclarations d'intention d'aliéner en attente d'instruction par le service urbanisme.

**A/** La déclaration n° 2017-014 réceptionnée le 06 mai 2017 concerne les parcelles C297 « 9 rue de Concise » et C298 « 13 rue de Concise » d'une surface totale de 3a 41ca dont le prix de vente a été évalué à 20 000 € hors frais notariés, hors frais de commission estimé à 4 000 €,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au :

Vu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R213-4 et suivants,

Vu de la délibération du 23/11/2015 du Conseil communautaire de Laval Agglomération portant instauration du droit de préemption urbain intercommunal,

Vu de la délibération n°87 du 26 août 2014 du Conseil municipal par laquelle le CM a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Vu du SCOT de Laval Agglomération et du Pays de Loiron approuvé le 14/02/2014,

Vu de la convention conclue le 12 octobre 2016 avec le CAUE de la Mayenne notamment pour la requalification de l'habitat du centre bourg,

Vu de la déclaration d'intention d'aliéner établie le 02 mai 2017 par Maître Olivier GUITTIER concernant 2 parcelles contiguës situées 9 et 13 rue de Concise, cadastrées C297 et C298 pour une superficie totale de 0 ha 03 a 41 ca, appartenant aux consorts HIAUMÉ, au prix de 20 000 € + frais de négociation de 4 000€ non compris les frais d'acte notarié,

Considérant que la loi ALUR priorise le comblement de l'enveloppe urbaine et la densification, au détriment de l'extension urbaine,

Considérant le Document d'Orientation des Objectifs (DOO) du SCOT qui prévoit un objectif de production annuelle de logements de 28 logements sur le secteur Ahuillé, Montigné, Nuillé,

Considérant que le SCOT prévoit une densité moyenne minimale de 16 logements à l'hectare pour les opérations en comblement, et qu'il prévoit de réduire de 20% la consommation d'espaces par rapport à la décennie précédente,

Considérant que le projet de PLUi en cours d'élaboration vise à tendre vers une population de 110 000 habitants à l'horizon 2030, représentant une construction de 680 logements par an à l'échelle de l'agglomération, tout en limitant la consommation d'espace et en favorisant la densification urbaine,

Considérant que dans ce contexte, la commune d'Ahuillé a pour projet de requalifier son centre-bourg pour produire notamment des logements,

Considérant que la commune, en partenariat avec le CAUE de la Mayenne, a lancé une réflexion sur la requalification et la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a déterminé un périmètre pour un projet d'opération d'aménagement en cœur de bourg, dans lequel se situent les deux parcelles objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que, sur ce périmètre, la commune projette une opération de requalification et de valorisation du centre-bourg par la réalisation notamment d'une vingtaine de logements, pour une densité d'environ 30 logements à l'hectare,

Considérant que ce projet urbain, outre la production de logements, prévoit un nouveau traitement du cœur de bourg avec une mixité d'usage (commerces, pôle santé...) et des espaces ouverts au public qualitatifs (placette, chemin piéton, espaces verts, etc.),

Considérant que la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans le périmètre de ce projet urbain,

Considérant que la préemption de ces deux parcelles vise à poursuivre la constitution de la réserve foncière pour la réalisation de cette opération d'aménagement,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles situées aux 9 et 13 rue de Concise, cadastrées 297 et 298 section C pour une superficie totale de 0 ha 03 a 41 ca, appartenant aux consorts HIAUMÉ.

### Article 2

L'acquisition se fera au prix de 20 000 € + frais de négociation de 4 000€ non compris les frais d'acte notarié.

### Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision.

### Article 4

Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour déposer, devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée Ile Gloriette BP 2411 Nantes, un recours contre la présente décision.

### Article 5

Le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Article 6

Il a été rendu compte de cette décision au conseil municipal

## **N°034/2017 - OBJET : Acquisitions foncières bâties**

**B/** La déclaration n° 2017-016 réceptionnée le 17 mai 2017 concerne les parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise » d'une surface totale de 6a 39ca dont le prix de vente a été évalué à 115 000 € hors frais notariés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion a eu lieu avec le CAUE ce jour concernant la valorisation, la densification et la requalification du centre bourg, de repenser et de redynamiser les commerces sur la commune d'Ahuillé.

D'après le CAUE, il y a une réelle opportunité sur la commune et que certaines opérations foncières peuvent être intéressantes, qu'il est nécessaire de penser à une « vraie » restructuration du centre bourg par les rues de Concise et de Bretagne, favoriser et développer le cheminement piétonnier. D'après la synthèse de l'analyse urbaine, la valorisation du centre du village se définit dans le cadre de l'aménagement de l'habitat dans les zones UA et UL soit une opportunité éventuelle de la création de 20 logements.

Le fait de préempter sur ces différentes parcelles permettrait de créer une percée vers les terrains situés à l'arrière de la rue de Concise et de Bretagne, faisant l'objet d'une étude de valorisation et de densification de l'habitat en cœur de bourg, en cours avec le CAUE.

Il en ressort que compte tenu du projet de réhabilitation des immeubles, se situant sur les parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise », envisagé par le futur acquéreur, qui prévoit la création de 6 à 8 logements, le droit de préemption ne pourrait être exercé par le conseil municipal.

Ce projet global s'inscrivant dans le cadre de la revitalisation du centre bourg : projet qui intègre parfaitement les projets de densification de la commune que prévoyait le conseil municipal.

Madame le Maire procède au vote du conseil municipal :

- Refus d'acquisition des parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise »

9 POUR            0 CONTRE            5 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE NE PAS EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION sur les parcelles C290 – C293 – C819 – C1124 – C1125 « rue de Bretagne » et C844 « 3 et 5 rue de Concise » d'une surface totale de 6a 39ca dont le prix de vente a été évalué à 115 000 € hors frais notariés, au titre de la DIA n° 2017-016
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions

#### **4- FINANCES**

##### **N°035/2017 - OBJET : Décision Modificative n°1 au Budget Communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Préfecture de la Mayenne en date du 02 mai 2017 notifiant certaines observations à prendre en considération.

##### **Au titre du budget communal 2017**

Il a été constaté que certaines opérations d'ordre entre sections de fonctionnement et d'investissement des chapitres 040 et 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections – Amortissements/Travaux en régie) ne sont pas équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes.

Une dépense de fonctionnement de 17 500 € est inscrite au chapitre 042 sans contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 040 (Amortissements 2017).

Une recette de fonctionnement de 20 000 € est inscrite au chapitre 042 sans provisionner le chapitre 040 en dépense d'investissement (Travaux en régie 2017).



DEPENSES	21/21311 OP149	Hôtel de ville	-8700
	21/2188 OP149	Autres immobilisations corporelles	-1700
	21/21318 OP149	Autres bâtiments publics	-6600
	21/2158 OP158	Autres installations, matériels techniques	-1500
	21/2188 OP158	Autres immobilisations corporelles	-1500
			<b>-20 000</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la décision modificative n°1 au budget communal 2017 permettant l'équilibre des dépenses et des recettes, selon les opérations précisées ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

**N°036/2017 - OBJET : Décision Modificative n°2 au Budget Communal**

Il est rappelé également que l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) en 2017 est de 231 098,85 € alors que le montant réellement dégagé au compte administratif du budget principal 2016 est de 231 097,85 €.

Une décision modificative permettra de régulariser cette erreur de saisie.

Madame le Maire présente la décision modificative n°2 au budget communal 2017 :

INVESTISSEMENT			
RECETTES	10/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-1.00
	10/10222	FCTVA	+1.00

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget communal 2017 précisée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes correspondants

**N°037/2017 - OBJET : Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »**

Le montant prévisionnel d'amortissement au compte 6811 (dotations aux amortissements) de 2 231,51 € est différent de celui du compte 28151 (réseaux de voirie) de 2 351,62 €, soit un écart de 0,11 €.

Madame le Maire doit prendre une décision modificative afin de rectifier ce déséquilibre, celle-ci se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
<b>DEPENSES</b>	042/6811	Dotation aux amortissements <b>2 351,51</b>	<b>RECETTES</b>	040/28151	Réseaux de voirie <b>2 351,62</b>

042/6811	Dotation aux amortissements	+0,11
011/61558	Autres biens mobiliers	-0,11

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2017 précisée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes correspondants

### **COMPTE ADMINISTRATIF EAU / ASSAINISSEMENT 2016**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'étude du compte administratif 2016, le contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne fait remarquer que les opérations d'ordre entre sections de fonctionnement et d'investissements des chapitre 040 et 042 ne sont pas équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes.

Les opérations patrimoniales du chapitre 041 de la section d'investissement font apparaître une différence de 4 186 €.

Il convient donc de régulariser comptablement ces écritures d'ordre pour se conformer au compte de gestion du trésorier général.

Des documents rectificatifs doivent être transmis au contrôle de légalité.

Etant donné qu'il y a différentes opérations à réaliser au titre du compte administratif « eau / assainissement » 2016 ainsi qu'une décision modificative d'intégration des résultats de clôture du budget eau / assainissement 2016 au budget communal 2017, il est proposé au conseil municipal de reporter ces décisions au conseil municipal du 29 juin 2017.

Celui-ci n'émet aucune objection.

### **TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Reversement des excédents limités sur le mandat (période 2017-2020) : la Commune d'Ahuillé décide d'étaler le reversement de l'excédent de 529.469 € du budget eau-assainissement sur 4 ans pour lui permettre de disposer de trésorerie et limiter le recours à l'emprunt jusqu'à 2018, date à laquelle certains remboursements d'emprunt s'éteindront. Il est entendu que la commune d'Ahuillé supportera les frais financiers supportés par Laval agglomération pour cet étalement du reversement des excédents.

Reversement prévisionnel	2017	2018	2019	2020

529 469 €	159 278	123 397	123 397	123 397
-----------	---------	---------	---------	---------

Un procès-verbal sera transmis par le Trésor Public pour la mise à disposition des fonds au budget de Laval Agglomération. Le 1<sup>er</sup> versement est prévu en septembre 2017

Convention de financement avec Laval Agglomération (Conseil Communautaire du 19/06/2017)

- Convention avec Agence de l'Eau : Reversement des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte

Mise en œuvre d'une nouvelle convention avec l'Agence de l'Eau

Laval Agglomération doit s'acquitter de la redevance 2017 sur les recettes de ces redevances 2016.

- Convention d'adhésion au fonds départemental de l'eau

Le fonds départemental de l'eau, prélevé sur la facture de l'utilisateur, permet au département de la Mayenne d'apporter une aide financière à la réalisation d'opérations diverses dans le domaine eau et assainissement.

Les communes du territoire de Laval Agglomération avaient adhéré à ce fonds d'aide. Dans le cadre du Transfert de la compétence eau et assainissement, le département sollicite la mise en œuvre d'une nouvelle convention avec Laval Agglomération.

#### **FCTVA 2017**

	Article budgétaire	Prévision BP 2017	Notifié
FCTVA Fonct.	744	0	4 148 €
<b>TOTAL Fonct.</b>		<b>0</b>	<b>+ 4 148 €</b>
FCTVA Invest.	10222	15 000 €	13 330 €
FCTVA eau/asst	10222	0	6 889 €
<b>TOTAL Invest.</b>		<b>15 000 €</b>	<b>20 219 €</b>

#### **5- DEMANDE DE SUBVENTION auprès de la CAF53**

##### **N°038/2017 - OBJET : Aide financière auprès de La CAF53 : dans le cadre de l'aide à l'investissement du matériel informatique et de logiciel Concerto/Arpège**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande d'aide à l'investissement peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne dans le cadre du changement de logiciel informatique et de renouvellement de matériel.

La commune souhaite faire migrer le logiciel informatique CONCERTO V5 vers une gamme plus élaborée, dénommée CONCERTO OPUS dont le coût s'élève à 5 800 € HT y compris une e-formation du personnel à hauteur de 2 800 € HT.

Une aide financière est attribuée aux collectivités territoriales soit 50% du coût HT du logiciel informatique, plafonnée à 2 000 €.

Le matériel informatique étant obsolète pour intégrer la nouvelle version, il s'avère nécessaire d'acquérir un nouvel outil, la somme inscrite au budget prévisionnel 2017 s'élève à 1 000 €. Une aide financière peut être attribuée sous forme de forfait de 500 €.

Au vu de ses éléments,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de déposer une demande d'aide à l'investissement auprès de la caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF53) en ce qui concerne la migration du logiciel informatique CONCERTO V5 vers CONCERTO OPUS et l'acquisition d'un nouvel outil informatique
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

## 6- ENFANCE- JEUNESSE

### N°039/2017 - OBJET : Tarification des services accueil périscolaire – restaurant scolaire – TAP temps d'activités périscolaires 2017-2018

Monsieur Olivier RICOU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur

Présente au Conseil Municipal les bilans de l'accueil périscolaire des années 2012 à 2016 et du restaurant scolaire des années 2011 à 2016

Le bilan de l'accueil périscolaire présente un déficit de 75 486 € au titre de l'année 2016

Le bilan du restaurant scolaire présente un déficit de 45 193 € au titre de l'année 2016

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter :

\* le prix du repas enfant au sein du restaurant scolaire

\* le tarif de l'accueil périscolaire matin/soir de 0,05 € pour la rentrée 2017/2018

	Année scolaire 2016/2017	Proposition Année scolaire 2017/2018
Restaurant scolaire - Enfant	3,75 €	3,80 €
Restaurant scolaire - Adulte	7,00 €	7,00 €
Accueil matin - soir	0,65 € la 1/2h (Toute 1/2h commencée est due)	0,70 € la 1/2h (Toute 1/2h commencée est due)
Nouvelle Activité Scolaire (NAP)	Forfait annuel 15 € / enfant	Forfait annuel 15 € / enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- D'AUGMENTER de 0,05 € le prix du repas enfant et de l'accueil périscolaire matin/soir

- Que les tarifs de l'année scolaire 2017/2018 s'établissent comme suit :

	<b>TARIFS Année scolaire 2017/2018</b>
Restaurant scolaire - Enfant	3,80 €
Restaurant scolaire - Adulte	7,00 €
Accueil matin - soir	0,70 € la 1/2h (Toute 1/2h commencée est due)
Nouvelle Activité Scolaire (NAP)	Forfait annuel : 15 € / enfant

Et s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### **N°040/2017 - OBJET : Tranches du quotient familial 2017-2018**

Monsieur Olivier RICOU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Rapporteur

Etant donné que la commune bénéficie de subventions de la CAF pour les services péri et extra scolaires, elle a l'obligation de considérer ces tarifs en fonction du quotient familial

Il est présenté au Conseil Municipal les données actuelles au titre de l'année scolaire 2016/2017 et les prévisions au titre de l'année scolaire 2017/2018, suite à l'augmentation des tarifs.

<b>Tranches quotient familial</b>		<b>% Réduction</b>	<b>Tarif accueil périscolaire matin/soir</b>	<b>Tarif enfant restaurant scolaire</b>
<b>Année scolaire 2016/2017</b>				
Tranche A	0 à 849 €	10 %	0,58 €	3,37 €
Tranche B	850 à 1 079 €	5 %	0,62 €	3,56 €
Tranche C	1 080 € et plus	0 %	0,65 €	3,75 €
<b>Proposition Année scolaire 2017/2018</b>				
Tranche A	0 à 849 €	10 %	0,63 €	3,42 €
Tranche B	850 à 1 079 €	5 %	0,67 €	3,61 €
Tranche C	1 080 € et plus	0 %	0,70 €	3,80 €

Le Conseil Municipal, au vu de ses éléments, et à l'unanimité des membres présents

- VOTE le maintien des tranches du quotient familial et le taux de réduction appliqué comme présenté ci-dessus au titre de l'année scolaire 2017/2018
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**N°041/2017 - OBJET : Conditions d'annulation et de remboursement ALSH – Camps année 2017**

Madame le Maire souhaite revenir sur la délibération n°93/2016 prise le 30 août 2016 fixant les conditions d'annulation et de remboursement suivantes :

- **Centre de Loisirs** : Facturation à 100% dès inscription de l'enfant  
Absence justifiée par la présence d'un certificat médical
- **Camp** : Facturation établie à 50 % dès inscription de l'enfant  
Convenance personnelle: prestation facturée dans son intégralité  
Maladie/accident : pas de facturation sur présentation d'un justificatif (certificat médical)

Il est rappelé que :

**La nécessité de joindre un certificat médical en cas d'absence :**

Le certificat médical peut être **exigé**, par exemple, pour constater :

- une maladie contagieuse, un décès, un handicap, des lésions ou traumatismes.

Le certificat médical **ne peut pas être exigé**, par exemple, pour :

- attester une absence d'allergie
- une activité scolaire (participation à l'enseignement de l'éducation physique sportive (EPS), sorties scolaires)
- la réintégration d'un enfant dans une crèche
- les demandes diverses sans raison médicale et non prévues par un texte (exemple : travaux à réaliser dans une HLM, etc.).

Cette délibération ne correspond pas aux modalités actuelles, il est donc proposé de modifier la délibération n° 93/2016 :

- **Centre de Loisirs** : Facturation à 100% à terme échu  
Absence justifiée par la présence d'un certificat médical : non-paiement des activités
- **Camp** : Facturation établie à 100 % dès inscription de l'enfant, au plus tard à la date limite des inscriptions  
Absence pour convenance personnelle : prestation facturée dans son intégralité – pas de remboursement possible  
Absence pour Maladie/accident : remboursement sur présentation d'un justificatif (certificat médical)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer les modalités suivantes :

**Centre de Loisirs** : Facturation à 100% à terme échu

Absence justifiée par la présence d'un certificat médical : non-paiement des activités

**Camps** : Facturation établie à 100 % dès inscription de l'enfant, au plus tard à la date limite des inscriptions

Absences pour convenance personnelle: prestation facturée dans son intégralité – pas de remboursement possible

Absence pour maladie/accident : remboursement sur présentation d'un justificatif (certificat médical)

- DECIDE que ces modalités soient appliquées dès l'année 2017
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

### **ORGANISATION DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE**

Madame le Maire fait part des dysfonctionnements au sein du service : relations conflictuelles, manque de respect de consignes de travail, manquement aux règles de sécurité, responsabilisation des agents à renforcer, bilans d'activités aléatoires, défaillance en matière de gestion des projets....

La commission enfance-jeunesse constate également une baisse de la fréquentation dans les différentes activités : accueil périscolaire, centre de loisirs, restaurant.

Les actions mises en œuvre jusqu'alors n'ont pas permis d'améliorer le fonctionnement.

L'effectif du service est actuellement de 13 titulaires et de 3 contractuels.

Il est donc proposé :

- SEPARER les missions relevant de la filière animation ou de la filière technique et affecter les agents à la filière en fonction de leurs compétences acquises,
- REVISER les fiches de poste afin de clarifier le cadre de travail
- REORGANISER les missions des 2 responsables
- PROFESSIONNALISER les agents par la poursuite d'un plan de formation au sein de la collectivité

Par ailleurs, compte tenu de la baisse d'effectifs et des besoins du service, Madame le maire indique que les postes contractuels (CDD) ne pourront être renouvelés dans les conditions actuelles.

Les étapes seront les suivantes :

- 30 mai : présentation au Conseil
- 1<sup>er</sup> juin : info des titulaires et non-titulaires, contractuelles
- 19 juin - 20h30 : commission enfance jeunesse
- 27 juin : convocation des agents à des entretiens individuels
- 29 juin : présentation nouvelle organisation en conseil municipal
- Entre le 3 et 7 juillet : entretiens individuels (fiche de poste et planning)
- 11 juillet : validation du Conseil (nouveaux postes et volume horaire)
- 17 juillet : transmission du planning définitif aux agents
- 29 septembre : validation du Comité Technique pour les agents concernés

L'association « ALERTE FOOTBALL » n'a pas précisé son besoin d'animateur sportif, malgré plusieurs relances de la mairie. La convention de mise à disposition d'un animateur pendant 1h30 le mercredi, signée entre la commune et l'association court jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est convenu que la municipalité rencontrera l'association pour définir les modalités de la poursuite ou non de cette convention.

**Madame Valérie DUROY a quitté la séance du Conseil Municipal à 24h00.**

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

### **RENTREE 2017 ET TAP**

Compte-tenu des incertitudes liées à la réglementation des TAP (décret en attente), la commission enfance jeunesse propose :

- Le maintien des TAP et de l'organisation actuelle pour la rentrée 2017-2018 : 4,5 jours
- La mise en place d'une concertation avec les différents acteurs (élus, parents, enseignants, agents) après la décision du gouvernement

Concernant le fonds de soutien (50€/enfant), la question n'est pas encore tranchée.

## 7- EDUCATION

### **N°042/2017 - OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Suzanne Sens année 2016**

Madame le Maire expose que l'article L. 212-8 du Code de l'Education a prévu une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école publique Suzanne Sens.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, y compris celles relatives aux activités périscolaires, portées au compte administratif de l'exercice 2016.

Sur cette base, le forfait par élève est arrêté à 764,33 € pour les élèves non-ahuilléens poursuivant leur scolarité à AHUILLE, à compter de l'année 2016.

Entendu cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que le forfait applicable aux élèves non ahuilléens poursuivant leur scolarité à l'école Suzanne Sens d'AHUILLE, est fixé à 764,33 € par élève (qu'il soit en maternelle ou en primaire) au titre de l'année 2016.
- **DECIDE** qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70878 « Remboursement de frais – par d'autres redevables».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## 8- BIBLIOTHEQUE

### **N°043/2017 - OBJET : Convention ADBDP avec la Bibliothèque Départementale (renouvellement)**

Madame le Maire expose que le 1<sup>er</sup> juin 2007, une convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne a été signée entre la commune d'Ahuillé et le département de la Mayenne

Le conseil départemental avait mis en œuvre un plan départemental de développement de lecture publique incitant le maillage du territoire par des bibliothèques de qualité. Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (BDM) assure diverses prestations auprès des collectivités qui s'engagent à respecter les critères de fonctionnement des bibliothèques.

La convention initiale a été modifiée en son article 2-2 :

« Subventionner l'équipement de cette bibliothèque conformément à la délibération du 27/01/2006 (mobilier, informatisation) » en 2007 est devenu  
« Accompagnement financier de la collectivité s'effectuera dans la cadre des contrats de territoire » à partir de 2017  
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le niveau de la typologie ADBDP de la bibliothèque d'Ahuillé, déterminé par les statistiques de l'année 2015, a été classé en 3 (B3),

La commune d'Ahuillé doit respecter les critères suivants :

	2007	2017
Crédit d'acquisition (Ts documents)	0,50 €/hab. (si dotation CNL, respect du seuil 2€/hab.)	0,50 €/hab. (si dotation CNL: Comité National du Livre, respect du seuil 2€/hab.)
Horaires d'ouverture	4h/semaine	4h/semaine
Personnel	Bénévoles (qualifiés)	Bénévoles (qualifiés)
Surface	25 m <sup>2</sup> (local réservé à usage de bibliothèque)	25 m <sup>2</sup> (local réservé à usage de bibliothèque)

Aucun changement vis-à-vis de la convention de l'année 2007

Madame le Maire propose de renouveler la convention ADBDP avec la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (BDM).

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- RENOUELE la convention énoncée ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

## 9- SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON – RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Rapport d'activités S.Y.M.B.O.L.I.P. (syndicat pour la lutte contre les inondations et les pollutions sur l'ensemble du bassin versant de l'Oudon)

Le syndicat est composé de 52 membres titulaires et de 52 membres suppléants élus par les structures adhérentes

Programme de lutte contre les inondations:

- poursuite du sur-stockage des eaux pour limiter les effets de crues
- Réduction de la vulnérabilité des entreprises et des habitats (secteur de Congrier et Montjean)

Gestion des ouvrages pour limiter les effets de crues: 1ère année de gestion hivernale sur l'étang de la Rincerie.

Programme de lutte contre les pollutions diffuses

- Poursuite du partenariat avec les préconisateurs agricoles

- Réunion d'informations auprès des exploitants
- Journée de sensibilisation

Budget 2016: dépenses réelles 237 856,46 € - recettes réelles 238 443,56 €

#### Rapport d'activités C.L.E (commission locale de l'eau)

La commission comprend 31 membres représentant des collectivités et leurs groupements, 17 membres représentant des usagers, propriétaires fonciers, organisations et associations et 10 membres représentant de l'Etat

Vote du règlement intérieur en 2017, suite au renouvellement du C.L.E en 2016

Les activités du C.L.E.:

- L'analyse de dossiers sollicitant l'avis de la commission
- Les règles de gestion des ouvrages de vannages sur le bassin versant de l'Oudon
- La gestion quantitative de la ressource en eau
- L'étude pour l'organisation des compétences G.E.M.A.P.I. sur le bassin versant de l'Oudon
- L'inventaire complémentaire des zones humides sur le territoire de la CCPC (Région Pouancé-Combrée)
- La mesure de l'impact des résidus médicamenteux et autres polluants
- L'étude pour réaliser l'inventaire des éléments stratégiques du bocage
- Autres actions ou cellule animation

La mise en œuvre du S.A.G.E.

Budget 2016: dépenses réelles 171 792,26 € - recettes réelles 289 206,53 €

## 10- RESSOURCES HUMAINES

### **N°044/2017 - OBJET : Modification du règlement intérieur « Utilisation d'un véhicule de service »**

Madame le Maire expose une demande sollicitée par quelques agents concernant le devenir du véhicule KANGOO.

Le véhicule Kangoo (ex-véhicule du responsable technique) étant peu utilisé, il est proposé de le transformer en véhicule de service afin de se rendre en formation, réaliser certaines courses pour les services TAP, ALSH... ou bien d'autres demandes liées aux besoins de service de la collectivité.

Le règlement intérieur mentionnait dans son article 24 du chapitre 3 de la 1<sup>ère</sup> partie du règlement intérieur, adopté par le conseil municipal le 26 mai 2016 :

« Véhicule de service: Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule ou engin spécialisé, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule ou de l'engin qu'il conduit. En cas de retrait de permis, l'agent doit donc en informer immédiatement l'autorité territoriale sans qu'il ne puisse lui être demandé la raison de ce retrait. »

Celui-ci étant peu précis sur les modalités d'utilisation d'un véhicule de service, il est proposé la mise en place d'un règlement d'utilisation présenté en annexe, qui sera diffusé à l'ensemble des agents de la collectivité.

Les modalités d'utilisation d'un véhicule de service seront transmises au Comité Technique du centre de gestion de la Mayenne pour approbation, le 29 septembre prochain.

Madame le Maire est favorable à cette demande qui permettrait d'optimiser l'utilisation de ce véhicule, de réduire les risques liés à l'utilisation d'un véhicule personnel et de limiter les frais de remboursement kilométriques des agents.

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la mise à disposition du véhicule KANGOO auprès des agents de la collectivité
- ADOPTE le règlement d'utilisation d'un véhicule de service qui sera annexé au règlement intérieur
- VALIDE l'envoi de ce document au Comité Technique pour approbation
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

## 11- POINT TRAVAUX

Compte-rendu de la réunion de la commission du 11 mai 2017

- **Travaux programmés :**
  - RAR 2016 : Noue de l'Eglise et chauffage archives
  - Changement de la porte chaufferie S Sens : devis en cours
  - Rampe école S. Sens : FD Relooking - Juillet 2017
  - 2 Claustras Salle des Lavandières pour 703 € : Inspiration Nature – octobre 2017
  - Pose d'un éclairage tableau GS/CP S Sens
  - Accessibilité à poursuivre : travaux église, voirie (escalier, bande de guidage...)
  - Rénovation salle RDC mairie + hall : en régie avec chantier argent poche – Juillet 2017
  - Rénovation sanitaire mairie : en régie – septembre 2017
- **Travaux à l'étude :**
  - Eclairage Salle des Lavandières et des sports
  - Chauffe-eau Vestiaire Foot
  - Création d'un mur anti-intrusion Atelier technique : en régie

## 12- JOURNEE CITOYENNE

La journée citoyenne aura lieu le **Samedi 30 septembre** de 8h30 à 16h30

- **6 chantiers de programmés :**
  - **Logistique** : café, repas midi
  - **Nettoyons la nature en famille** : chemins piétonniers, terrains de boules, quartiers...
  - **Atelier couture et peinture** : rideaux salle du conseil, claustra salle des Lavandières
  - **Nettoyons les routes en VTT** : les routes de campagne menant à Ahuillé
  - **Nettoyage terrain** récemment acquis derrière la zone humide et taille des haies
  - **Abattage cloison Foyer des jeunes**
- **Organisation :**
  - Accueil café à 8h30
  - Déjeuner à 12h30
  - Fin des chantiers à 16h30
- Appel aux conseillers volontaires
- **Groupes de travail : 1 pilote par chantier + 1 groupe communication**
- Date de réunion à fixer

## 13- ARTISANS ET COMMERCANTS : Organisation de portes ouvertes

Compte-rendu de la réunion le 17/05/2017 : 12 présents pour 10 entreprises représentées

- Date retenue : **Samedi 7 octobre**
- Objectif : Valoriser le savoir-faire des artisans/commerçants de la commune, créer une dynamique entre les professionnels
- Où : **3 points de visites** – 15 entreprises minimum
  - ZA de la Girardière
  - ZA des Fiches
  - Le Roc Ficière
- Animation à créer : 1 tombola ou **1 fil rouge**
- **Cible** : les habitants d'**Ahuillé**, les communes voisines (Montigné, Courbeville, Astillé, Cosmes)
- Communication : Flyer (toutes les boîtes aux lettres), banderole, Presse (OF, CDLM), France bleue, site internet mairie, réseaux sociaux des entreprises
- **Coût financier limité** : banderoles, impression flyer
- Repas le soir avec participation financière
- **Envoi d'un questionnaire à tous les artisans/commerçants** : confirmation participation et invitation réunion

**Prochaine réunion le jeudi 15 juin 2017 à 20h30** Salle Lemonnier Dubourg

#### 14- ELECTIONS LEGISLATIVES : Tableau des permanences

Madame le Maire fait appel aux conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote les 11 et 18 juin prochain.

#### 15- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Plaquette « Bulle d'Eau 53 » présentant l'évolution des principaux paramètres physico-chimiques et hydro biologiques des cours d'eau mayennais sur la période 2005-2015, réalisée par le Conseil Départemental
- Remplacement de l'ouvrage de franchissement du ruisseau de la Paillardière situé sous la RD500 au lieu-dit « La Hardonnière »

Les travaux ne pourront pas débuter avant le 4 juin prochain,

Le dossier de déclaration concernant ces travaux est mis à la disposition du public depuis le 18 mai 2017, pour une période d'1 mois.

AGENDA des manifestations est remis aux conseillers

**Séance levée à 00h45.**

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

**Délibération n°032/2017 – Modification des statuts "Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci"**

**Délibération n°033/2017 – Acquisitions foncières non bâties**

**Délibération n°034/2017 - Acquisitions foncières bâties**

**Délibération n°035/2017 - Décision Modificative n°1 au Budget Communal**

**Délibération n°036/2017 – Décision Modificative n°2 au Budget Communal**

**Délibération n°037/2017 – Décision Modificative n°1 au Budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »**

**Délibération n°038/2017 – Aide financière auprès de La CAF53 : dans le cadre de l'aide à l'investissement du matériel informatique et de logiciel Concerto/Arpège**

**Délibération n°039/2017 – Tarification des services accueil périscolaire – restaurant scolaire – TAP temps d'activités périscolaires 2017-2018**

**Délibération n°040/2017 – Tranches du quotient familial 2017-2018**

**Délibération n°041/2017 – Conditions d'annulation et de remboursement ALSH – Camps année 2017**

**Délibération n°042/2017 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Suzanne Sens année 2016**

**Délibération n°043/2017 – Convention ADBDP avec la Bibliothèque Départementale (renouvellement)**

**Délibération n°044/2017 – Modification du règlement intérieur « Utilisation d'un véhicule de service »**

**Séance du 30 mai 2017**  
**Délibérations prises de**  
**n°032 à 044/2017**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	Excusée - pouvoir
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Excusée
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	